|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| cdip/14/INF/6 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 17 septembre 2014 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quatorzième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2014**

RAPPORT SUR L’UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU BRÉSIL (2000‑2011)

*Document établi par M. Sergio Paulino de Carvalho, Institut national de la propriété industrielle (INPI) (Brésil), Mme Marina Filgueiras Jorge, INPI (Brésil), Mme Vera Pinheiro, INPI (Brésil), M. Felipe Lopes, INPI (Brésil), M. Celso Sampaio, INPI (Brésil), et M. Leonardo Ribeiro, Instituto Nacional de Metrologia, Qualidade e Tecnologia (INMETRO) (Brésil), en coopération avec le Secrétariat.*

1. L’annexe du présent document contient une étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Brésil réalisée dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique (CDIP/5/7 Rev.)
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

Rapport sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Brésil

# Résumé

Le Brésil a produit un effort remarquable afin d’aligner ses politiques générales et ses structures d’appui à l’innovation sur celles des pays développés. Les vingt dernières années ont été marquées par une amélioration effective de la gouvernance et une efficacité accrue de l’intégration des politiques générales, des instruments et des agences. À cet égard, le cadre juridique du système de protection des droits de propriété intellectuelle au Brésil a été modifié afin de tenir compte de l’Acte final des négociations commerciales multilatérales du cycle d’Uruguay de l’Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), y compris l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Les changements les plus significatifs concernent la portée de la protection, qui a été étendue à tous les domaines de la connaissance. Comme suite à l’Accord sur les ADPIC (article 27), la nouvelle loi régissant les droits et obligations dans le domaine de la propriété industrielle (loi n° 9.279/96) reconnaît la brevetabilité des “substances, matières ou produits obtenus par des moyens ou procédés chimiques et pour des produits alimentaires et des substances, matières, mélanges ou produits pharmaceutiques et médicaments de tout type, ainsi que pour les procédés d’obtention ou de modification respectifs”; pour les obtentions végétales et les micro‑organismes, en revanche, une protection *sui generis* aété privilégiée.

Les données présentées dans le présent rapport attestent du fait que le Brésil se distingue par un système d’innovation de plus en plus élaboré. La diminution graduelle des demandes de modèle d’utilité entre 2000 et 2011 (7%) et la croissance rapide des demandes de brevet soulignent cette tendance. Au cours de cette période, les demandes de brevet ont augmenté de 63%, atteignant plus de 28 000 en 2011. En outre, les demandes de brevet déposées par des résidents (99% directement auprès de l’INPI) ont augmenté de 46%, passant de 3200 par an en 2000 à quelque 4700 en 2011. Il convient également de noter l’augmentation des demandes selon le PCT déposées par des résidents depuis 2009, année au cours de laquelle l’INPI a commencé à opérer en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. Les données relatives aux demandes de brevet déposées par le pays d’origine montrent qu’approximativement 30% émanent des États‑Unis d’Amérique, suivis par le Brésil (16%), l’Allemagne (10%) et le Japon (9%). Les demandes provenant de la France et de la Suisse sont également significatives, atteignant environ 5% respectivement. Au cours de cette période, le Japon et la Chine se démarquent comme des pays témoignant d’une forte croissance en matière de demandes de brevet.

La répartition par secteur technologique n’a pas vraiment évolué au cours de la période en question, et la majorité des demandes émane toujours de non‑résidents. La part la plus importante du volume total des demandes concerne le secteur de la chimie (plus de 40%), suivi par le génie mécanique (plus de 20%), le génie électrique (14%), les instruments (11%) et d’autres secteurs (7%). L’analyse des demandes de brevet déposées en 2011 par domaine technologique révèle des variations en fonction de l’origine des déposants et fait ressortir des contrastes entre les capacités technologiques internes et les domaines où prévalent les non‑résidents. Qui plus est, lorsque l’on compare les demandes déposées par les résidents et celles déposées par les non‑résidents, l’ordre d’importance des domaines technologiques est identique. Dans le secteur de la chimie, les demandes déposées par des résidents constituent une part plus réduite des demandes, environ 30%, alors qu’elles représentent 40% de toutes les demandes confondues. Les résidents sont les plus présents dans les secteurs du génie mécanique et “secteurs divers”.

Les données montrent également que les particuliers représentent plus de 70% de l’ensemble des demandes de brevet pour l’année 2000 (2286 demandes), alors que les entreprises totalisent 26,8% (861 demandes), et que les universités participent peu avec un taux de 2,0%. Au cours de la période observée, il convient de noter l’augmentation importante des demandes de brevet déposées par les universités et les entreprises. Ces dernières ont presque doublé (1619) atteignant 34,2% de l’ensemble des demandes en 2011, alors que les demandes déposées par des universités ont connu une hausse de 13,8% en 2011, totalisant 652 demandes. Les demandes déposées par des particuliers ont également augmenté de 7,5% (2459 demandes), mais leur part dans le total a chuté à 52%. Les statistiques concernant la répartition des déposants indiquent ainsi des changements. Cette évolution pourrait être mise au crédit des mesures d’incitation prévues dans les politiques générales récemment introduites en faveur de l’industrie et de l’innovation, et également des changements au niveau de l’INPI‑Brésil, qui a fait preuve de plus de dynamisme dans ses initiatives visant à diffuser les informations concernant la propriété intellectuelle au sein des universités et des entreprises.

S’agissant de l’analyse des demandes de brevet par secteur économique, le rapport souligne la participation étendue des universités et des instituts de recherche publics classés dans les catégories suivantes : “éducation”, “administration publique, défense et sécurité sociale” (catégorie qui comprend les organismes gouvernementaux de recherche et les instituts de recherche en technologie relevant de l’armée de terre et des forces aériennes) et “la recherche‑développement scientifique” (catégorie qui comprend également les fondations publiques et privées qui financent la recherche). Dans l’ensemble, ces secteurs représentaient 19% du total des demandes déposées par des résidents en 2006, et jusqu’à 31% en 2011. Le secteur de l’industrie comprend également une proportion importante de demandes émanant de résidents. Les demandes de brevet correspondant au secteur de l’équipement électrique ont plus que doublé au cours de la période observée, sa part relative passant de 4,4% à 8,5%. Le secteur des machines et de l’équipement, bien que connaissant une baisse en proportion pour la période allant de 2006 à 2011, continue d’être l’un des plus importants 2011 (6,2% des demandes).

Au cours de la période 2000‑2011, l’INPI du Brésil a délivré plus de 38 000 brevets. Sur ce total, 34 291 ont été délivrés à des non‑résidents, et 3985 à des résidents. En ce qui concerne l’évolution en fonction des années, l’INPI a délivré 6006 brevets en 2000, chiffre qui tombe à 2100 brevets délivrés en 2004 pour remonter à 3437 en 2011. Sur la période observée, les principaux pays d’origine des titulaires ont été les États‑Unis d’Amérique avec 34% du total, l’Allemagne avec 14%, la France avec 7% et le Japon avec 5%.

S’agissant des demandes de modèles d’utilité, malgré une baisse de presque 7% au cours de la période observée, il est intéressant de noter que cette baisse n’a pas été de nature continue. Au début de la décennie en question, de 2000 à 2004, les demandes de modèles d’utilité étaient à la hausse, allant de 3300 à 3600. Ensuite, le nombre total des demandes de modèles d’utilité déposées au Brésil entre 2004 et 2007 a fortement chuté (‑15%), et a connu un rétablissement en 2008‑2009 (11%), pour à nouveau repartir à la baisse en 2010‑2011 (‑11%), atteignant un niveau plus bas qu’au début de la période. En ce qui concerne le pays d’origine des déposants non‑résidents, plus de la moitié des demandes émanaient de la Province chinoise de Taiwan (21%) suivie de l’Argentine, des États‑Unis d’Amérique et de la Chine (11% pour chaque). Pour ce qui est de la répartition des demandes de modèles d’utilité en fonction des secteurs technologiques, le secteur du génie mécanique et autres représente la plus forte proportion du total des demandes avec pratiquement 75%. La ventilation des titulaires résidents par secteur de la technologie diffère selon qu’il s’agit de brevets ou de modèles d’utilité. En d’autres termes, la forme de protection est spécifique à chaque secteur. À titre d’exemple, la chimie est fortement représentée dans les demandes de brevet, à hauteur de 30%, mais ne représente que 7% des demandes de modèles d’utilité. Pris individuellement, les cinq secteurs les plus importants étaient “mobilier, jeux”, “appareils de manutention”, “autres biens de consommation”, “génie civil” et “transports”. En ce qui concerne les demandes de modèles d’utilité réparties en fonction des secteurs économiques, les plus importants étaient ceux relevant des secteurs “matériel et équipements de production”, “produits métalliques” et “caoutchouc et matières plastiques”. Au cours de la période 2000‑2011, le Brésil a délivré 4007 modèles d’utilité, dont 3799 à des résidents et 208 à des non‑résidents.

Le rapport montre également que le nombre total de demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels déposées au Brésil pour la période allant de 2000 à 2011 a augmenté de 89%, allant d’approximativement 3610 jusqu’à 6835. Les 6835 demandes déposées en 2011 comprenaient 4364 demandes émanant de résidents et 2471 de non‑résidents. En comparaison avec les chiffres de l’année 2000, le nombre de demandes déposées par des non‑résidents en 2011 avait connu une hausse importante et avait presque triplé (175%), tandis que les demandes provenant de résidents avaient également augmenté, mais de façon plus modeste (62%). Ainsi, il y a eu un accroissement de la part des non‑résidents dans le nombre total de demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels déposées au cours de la période concernée. En 2000, la répartition des demandes était de 25% pour les non‑résidents et de 75% pour les résidents, alors qu’en 2011, les pourcentages étaient passés à 36% et 64% respectivement. Le quota des résidents des États‑Unis d’Amérique représentait la plus forte composante de la hausse du taux de demandes émanant de non‑résidents (27%), mais avait perdu son importance relative. Le Japon comptait pour 19% de la croissance du total des demandes, avec une forte hausse de 574%. S’agissant des demandes déposées par des résidents pour la période concernée, l’État de São Paulo était à l’origine de la majeure partie des demandes émanant du Brésil, mais connaissait une légère baisse au cours de ladite période, passant de 1344 demandes en 2000 (49,7%) à 2129 en 2011 (48,8%). Le même phénomène s’est produit pour ce qui est des demandes provenant de Rio Grande do Sul, qui ont grimpé de 355 demandes en 2000 (13,1%) jusqu’à 547 demandes en 2011 (12,5%), et du Paraná, où les demandes ont vu leur nombre passer de 303 en 2000 (11,2%) à 427 en 2011 (9,8%). Les demandes émanant de la région Nord‑Est du pays ont représenté seulement 5% du total des demandes déposées par des résidents, alors que les régions Nord et Centre‑Ouest comptaient pour 1% chacune. En 2000, les demandes déposées par des particuliers étaient au nombre de 2479 (68,8% du volume total des demandes), tandis qu’en 2011 les particuliers ont déposé 5176 demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels (75,7%). S’agissant uniquement des entreprises résidentes, le secteur le plus important était celui de la “fabrication du cuir et produits connexes”, qui représentait 23,1% en 2011 (contre 10,3% en 2006). Ce secteur était suivi par celui de la “fabrication d’équipements électriques” (8,9%), la “fabrication de véhicules à moteur, remorques et semi‑remorques” (8,8%) et la “fabrication de produits en caoutchouc et en matières plastiques” (8,2%). Il est intéressant de noter que le secteur de la “fabrication d’ouvrages en métaux, à l’exclusion des machines et du matériel”, qui représentait 9,3% des demandes émanant d’entreprises résidentes en 2006, a perdu son importance (relative et absolue). Le nombre des enregistrements correspondant à des résidents a augmenté de 1934 en l’an 2000 à 3348 en 2011, alors que celui correspondant à des non‑résidents est passé de 840 pour l’année 2000 à 1298 en 2011. Cela signifie que, en dépit de sa plus forte hausse dans l’absolu, la proportion de résidents au sein des enregistrements accordés a fluctué autour de 70% chaque année.

En ce qui concerne les marques, les demandes ont augmenté d’environ 40% pour la période allant de 2000 à 2012, passant de 108 231 à 151 711. S’agissant de la nature de ces demandes, les marques de produits et les services ont constitué, à proportions égales, la majeure partie des demandes. Toutefois, les demandes d’enregistrement de marques de produits ont été prédominantes jusqu’à 2006, lorsque les demandes d’enregistrement de marques de services sont devenues majoritaires. Pour ce qui est du type de marques, la plupart des demandes d’enregistrement concernent des marques combinées, à savoir des signes constitués à la fois de mots et d’éléments figuratifs. La majorité des déposants, soit 83%, sont des résidents, dont à peu près 40% sont des microentreprises ou des entreprises de petite taille. Au cours de la période concernée, seulement 18% des demandes d’enregistrement de marques ont été déposées par des non‑résidents, avec une baisse entre 2001 et 2004 et une tendance à la hausse à partir de 2005. Les pays les plus représentés en matière de dépôts de demandes par des non‑résidents sont les suivants : les États‑Unis d’Amérique (5%), l’Allemagne (2%), la France et la Suisse (1% chacune). S’agissant des demandes déposées par des résidents, de 2000 à 2012, les États de São Paulo (SP), Minas Gerais (MG) et Rio de Janeiro (RJ) représentaient 60% des demandes; les États de Paraná (PR), Rio Grande do Sul (RS) et Santa Catarina (SC) représentaient 20% des demandes. En ce qui concerne l’activité principale des déposants, les secteurs des services financiers, de l’immobilier, de la gestion d’entreprise et de la publicité ont représenté en moyenne un taux de 21% des demandes pour la même période, alors que les secteurs de l’éducation, de la formation et des loisirs représentaient 16%. La délivrance de droits de propriété intellectuelle relatifs à des marques a augmenté au cours de la période concernée, partant d’une moyenne de 16 300, pour la période 2000‑2005, pour atteindre 60 900 pour la période 2008‑2012.

S’agissant des contrats de technologie, de 2000 à 2012, le nombre total de nouveaux contrats enregistrés par l’INPI a augmenté de 2%, passant de 1212 à 1238. Les contrats en vue de la fourniture de services d’assistance technique représentaient la majorité, bien que leur proportion ait diminué au cours de la période observée (de 74% en 2000 à 65% en 2012). La prépondérance des contrats de services parmi les contrats enregistrés par l’INPI peut être attribuée à l’importance du secteur des machines et de l’équipement dans la modernisation de l’industrie. Parmi les autres types de contrats, les contrats de licences de marque et les franchises ont connu une hausse au cours de la période concernée, de 12% du total des enregistrements en 2000 à 22% en 2012, tandis que les contrats de fourniture de technologie (accords de “savoir‑faire”), de concession de licences de brevet et de dessins et modèles industriels et les contrats multimodaux maintenaient une proportion stable avec environ 15%. Entre 2001 et 2005, la valeur des contrats en pourcentage des paiements étrangers était très limitée, se situant entre 1 et 3%, selon les calculs de la banque centrale du Brésil. En 2006, toutefois, la tendance de ces versements a changé, atteignant presque 50% du total pour cette année, soit 716,5 millions de dollars É.‑U. En 2012, les paiements relatifs aux contrats ont atteint 44% du total des paiements, soit 1,37 milliard de dollars É.‑U. Le changement dans la tendance des paiements relatifs aux redevances et à la fourniture d’assistance technique en 2006 et la croissance de ces revenus au cours de la période du 2006‑2012 s’expliquent principalement par les efforts déployés par les entreprises brésiliennes afin de s’intégrer dans l’économie mondiale, encouragées en cela par les politiques industrielles du Brésil. Dans ce contexte, il convient de souligner les programmes financiers mis en œuvre par la Banque nationale brésilienne de développement économique et social (BNDES) depuis 2005.

Les demandes d’enregistrement d’indications géographiques en sont encore à leurs débuts au Brésil, bien que l’intérêt des Brésiliens envers cette forme de protection soit en hausse. Entre 2000 et 2012, il y a eu 67 demandes, émanant pour la majeure partie de résidents (49) et provenant principalement des États de Minas Gerais et de Rio Grande do Sul, avec 10 et 9 demandes respectivement. S’agissant du type des demandes, la plupart des demandes concernent des indications d’origine (40), et s’agissant de la nature des demandes, la majeure partie est liée à des produits (63). Au cours de cette période, 39 demandes d’enregistrement d’une indication géographique ont été accordées. Il y a eu une augmentation des enregistrements en 2012, lorsque 21 demandes ont été accordées, contre 18 pour la période allant de 2000 à 2011.

Enfin, les demandes relatives aux logiciels informatiques ont pratiquement doublé entre 2000 et 2011, allant de 663 à 1279 demandes. Les demandes comprenant un seul et unique déposant représentent la majorité, 10% seulement de ces demandes étant déposées par des déposants multiples. En 2011, par exemple, les 1279 demandes concernaient environ 1400 déposants, dont approximativement 60% étaient des personnes morales. Les fabricants de logiciels ne sont pas tenus de s’enregistrer auprès de l’INPI afin de bénéficier de la protection accordée par la législation brésilienne.

[Fin de l’annexe et du document]